

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2018/05/25/2018012404/justel>

Dossier numéro : 2018-05-25/08

Titre

25 MAI 2018. - Arrêté du Gouvernement flamand portant adaptation de la réglementation en matière de transport de marchandises dangereuses par voie navigable intérieure au progrès scientifique et technique

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 16-06-2021 inclus.

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 06-06-2018 page : 47629

Entrée en vigueur : 16-06-2018

Table des matières

Art. 1-2, 2/1, 2/2, 3-4

[ANNEXE.](#)

Art. N, N2

Texte

Article [1er](#).^[1] Le présent arrêté prévoit la transposition partielle de la directive 2008/68/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 relative au transport intérieur des marchandises dangereuses et de la directive (UE) 2020/1833 de la Commission du 2 octobre 2020 modifiant les annexes de la directive 2008/68/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'adaptation au progrès scientifique et technique.]^[1]

(1)<AGF 2021-05-21/19, art. 2, 005; En vigueur : 26-06-2021>

[Art. 2](#). Le transport de marchandises dangereuses par voie navigable est autorisé s'il est satisfait aux conditions visées à [\[1\]](#) l'annexe 1re jointe au présent arrêté]^[1].

(1)<AGF 2021-02-05/03, art. 1, 004; En vigueur : 01-03-2021>

[Art. 2/1](#). ^[1] Le Ministre flamand ayant la politique de la mobilité, les travaux publics et les transports dans ses attributions désigne, au sein du domaine politique de la Mobilité et de Travaux publics, les autorités compétentes chargées de l'exécution des dispositions du décret du 6 juillet 2012 concernant le transport de marchandises dangereuses par voies navigables et du présent arrêté.]^[1]

(1)<Inséré par AGF 2018-12-21/57, art. 1, 002; En vigueur : 01-01-2019>

[Art. 2/2](#). ^[1] Dans le présent article, on entend par " De Vlaamse Waterweg nv " (les Voies navigables flamandes SA) : l'agence autonomisée externe de droit public De Vlaamse Waterweg nv, société anonyme de droit public, visée à l'article 3 du décret du 2 avril 2004 relatif à l'agence autonomisée externe de droit public De Vlaamse Waterweg SA, société anonyme de droit public.

Le batelier d'un navire transportant des marchandises dangereuses telles que définies à l'annexe 1re jointe au présent arrêté et qui est soumis au décret du 6 juillet 2012 concernant le transport de marchandises